

COVID-19

Les administrateurs de la Cnaf décident d'élargir les aides des crèches et des Mam

Afin de tenir compte de l'aggravation du contexte sanitaire, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales réuni ce jour, a voté pour étendre les critères d'accès aux aides exceptionnelles pour les crèches et les Maisons d'assistantes maternelles (Mam).

Désormais, jusqu'au 31 décembre 2020, les aides exceptionnelles en faveur des crèches et des Mam prennent en compte :

- Le motif « personnes vulnérables » parmi les motifs d'absence de personnel accepté en cas de fermeture partielle ou totale par le gestionnaire. Si celui-ci doit réduire sa capacité d'accueil, voire fermer totalement son établissement en raison de l'absence d'un nombre important de professionnels malades de la Covid, cas contact, placés en activité partielle ou en Autorisation spéciale d'absence en tant que personne vulnérable après avis médical, le gestionnaire pourra demander l'aide exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre.
- Les places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est cas contact ou privé d'activité en raison des mesures prises par le Gouvernement (travailleurs indépendants ou salariés placés en activité partielle) sont éligibles à l'aide exceptionnelle.

Le 6 octobre dernier, [le conseil d'administration de la Cnaf décidait de prolonger les aides exceptionnelles en faveur des Mam et des crèches](#) du 1^{er} août au 31 décembre 2020 (cf. [circulaire 2020-012](#) en ligne sur [caf.fr](#))



Contacts presse

Virginie RAULT
07 78 95 49 90

Jackie EDI
01 45 65 68 91

presse@cnaf.fr